

1^{er} septembre 2020, 10h56

20.354

**Question Cédric Dupraz
Uber Eats**

S'inscrivant dans une politique sociale à court terme, le modèle économique d'Uber constitue une bombe à retardement. Risquant de faire plonger nombre de personnes dans un statut d'indépendant-e précaire, le système Uber semble se répandre sur le territoire neuchâtelois.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous donner quelques informations sur cette société, notamment en matière de :

- *statut de leur personnel (salarié ou indépendant) ?*
- *contrôles sur le marché du travail ?*
- *contrôles en matière sanitaire en tant que transporteur de denrées alimentaires (sushis, pizzas...)?*

Signataire : C. Dupraz

**Réponse écrite du Conseil d'État,
transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2020**

Pour pouvoir répondre aux questions ci-dessus, il faut placer l'entreprise Uber Eats dans le contexte actuel :

À Genève, un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice cantonale – décision du 29 mai 2020 n°ATA/535/2020 – a obligé l'entreprise Uber Eats à s'assujettir à la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES). En effet, la société de livraison de repas en question est considérée comme une entreprise de location de services. C'est à ce titre qu'elle est un employeur de ses livreurs et doit verser salaires et charges sociales. Uber a annoncé avoir fait recours devant le Tribunal fédéral (TF). À noter encore que le groupe Uber a adapté son modèle pour continuer d'opérer dans le canton de Genève, car le TF ne lui aurait pas accordé d'effet suspensif.

Actuellement dans le canton de Neuchâtel, les livreurs ont un statut d'indépendants. La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) nous informe qu'à ce jour, elle n'a pas encore reçu de demande d'affiliation pour personne indépendante de la part de chauffeurs Uber Eats (il y a toutefois aussi d'autres caisses de compensation actives dans le canton).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil d'État pense qu'il convient d'attendre d'abord le résultat du recours au TF avant d'entreprendre d'autres démarches. En effet, si le TF donne raison à la Chambre administrative de la Cour de justice genevoise, c'est alors le SECO qui devra s'emparer de l'affaire et donner des directives claires coordonnées pour tous les cantons. Ensuite, la société Uber Eats devra décider soit de poursuivre ses activités en Suisse, soit de les arrêter. Si elle les poursuit, elle devra s'organiser. En fonction de cette organisation, en matière de LSE, il pourrait y avoir un seul siège en Suisse, et c'est le canton concerné qui délivrerait alors l'autorisation LSE pour toute la Suisse. Ou alors, un siège par canton et chaque canton devrait délivrer une autorisation. En l'absence de ces informations, il paraît donc aujourd'hui prématuré d'effectuer la même démarche que Genève.

Sur le plan des contrôles, l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) a la compétence de vérifier l'affiliation des livreurs en tant qu'indépendants. En l'absence d'inscription, il s'agirait d'un cas constitutif de travail au noir en application de la LTN (RS 822.41).

En ce qui concerne les contrôles en matière sanitaire, la compétence incombe au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Tous les livreurs doivent s'annoncer auprès du SCAV de manière individuelle. La livraison de denrées alimentaires n'est pas nouvelle en soi ; il suffit de penser par exemple aux livraisons de pizzas à domicile, qui existent depuis longtemps. L'arrivée d'Uber Eats a toutefois engendré un développement de cette pratique.

Une analyse des risques pour ce type de livraisons a été effectuée par les chimistes cantonaux vaudois et genevois, les premiers concernés en Suisse romande. Les livreurs sont soumis au devoir d'autocontrôle. Pour leur faciliter la tâche, des directives leur sont remises (voir ici : <http://t.uber.com/directive-sca>).

Comme toutes les personnes qui manipulent des denrées alimentaires, les livreurs Uber Eats sont soumis aux contrôles du SCAV, conformément à la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. À ce jour, le SCAV nous fait savoir qu'il n'a pas observé de problèmes particuliers depuis l'arrivée d'Uber Eats dans le canton.